



Ville de MORMANT

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 25/140
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE****Le Maire de MORMANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2009 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 21/189/A en date du 27 septembre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. DIFFETOCQ Bérangère	Rédacteur	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

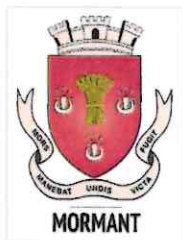
- Publié et affiché en Mairie
- Transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à Mormant, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Pierre-Yves NICOT



Notifié le :
Signature :

**Ville de MORMANT****ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 25/141
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE****Le Maire de MORMANT****Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le Code général de la fonction publique,**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2009 fixant les ratios d'avancement de grade,**Vu** l'arrêté n° 21/189/A en date du 27 septembre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. HUMANN Séverine	Adjoint administratif	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché en Mairie
- Transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à Mormant, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Pierre-Yves NICOTNotifié le :
Signature :

**Ville de MORMANT****ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 25/142
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE****Le Maire de MORMANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2009 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 21/189/A en date du 27 septembre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. DUARTE Silvino	Adjoint technique	01/10/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

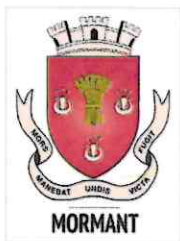
- Publié et affiché en Mairie
- Transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à Mormant, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Pierre-Yves NICOT

Notifié le :
Signature :



**Ville de MORMANT****ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 25/143
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
QUALIFIÉ****Le Maire de MORMANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu le décret n° 92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2009 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n° 21/189/A en date du 27 septembre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'opérateur des activités physiques et sportives (APS) qualifié est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. REVEILLER Marie	Opérateur des APS	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché en Mairie
- Transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à Mormant, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Pierre-Yves NICOT



Notifié le :
Signature :

**Ville de MORMANT****ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 25/144
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1^{ère} classe****Le Maire de MORMANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2022-120 du 31 août 2022 l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie b de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2009 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 21/189/A en date du 27 septembre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. VICQUENAULT Isabelle	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché en Mairie
- Transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à Mormant, le 21 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La Responsable des Ressources Humaines

Laura NOUET

Notifié le :
Signature :

**Ville de MORMANT****ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 25/148
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE****Le Maire de MORMANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2009 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 21/189/A en date du 27 septembre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. LE GOUDEC Jessica	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché en Mairie
- Transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à Mormant, le 21 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La Responsable des Ressources Humaines

Laura NOUET

